

ARRÊTE PROVISOIRE N°97/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement course cycliste du tour d'Eure-Et-Loir

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Claude SAULNIER, président de l'association L.E.V.E.S., 11 rue des Osiers à Lèves 28300, de pouvoir traverser la commune d'ÉPERNON dans le cadre de la 19^{ème} édition du Tour Cycliste d'Eure-Et-Loir qui se déroulera le dimanche 11 juin 2023 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Claude SAULNIER, président de l'association L.E.V.E.S. est autorisé à traverser la commune d'ÉPERNON dans le cadre de la 19^{ème} édition du Tour cycliste d'Eure-Et-Loir qui se déroulera le dimanche 11 juin 2023 de 12h30 à 13h30.

Le Tour cycliste empruntera les voies suivantes :

En provenance de GAS, entrée dans l'agglomération d'Épernon par la RD28 ; le rond-point de l'Europe ; la route de Gallardon (RD28) ; le rond-point d'Amberg ; la route de Gallardon (RD28) ; la rue du Prieuré Saint-Thomas (RD28) et la route de Nogent le Roi (D4) en direction de Nogent le Roi.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite depuis les routes et rues transversales débouchant sur le passage de la course cycliste, le dimanche 11 juin 2023 entre 12h30 et 13h30.

Aucun véhicule ne pourra circuler pendant le passage des coureurs.

La circulation sera interdite à contre-sens de la circulation de la course, à l'exception des véhicules de police, gendarmerie et de secours.



ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit sur le passage de la course le dimanche 11 juin 2023, de 11h00 à 13h45.

ARTICLE 4 :

Les signaleurs présents à chaque intersection concernée située sur la commune d'Épernon, sont chargés de faire respecter la priorité de passage en faveur de la course.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur Jean-Claude SAULNIER, président de L.E.V.E.S.

Date de publication en ligne : 10 mai 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 06 mai 2023

Le Maire,
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication
Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations
Monsieur l'Adjoint aux sports